

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
en exercice	présents	votants
15	15	15
Date de la convocation		
31/08/2020		
Date d'affichage		
01/09/2020		
N/Réf :		
D32_2020		

SÉANCE du 7 septembre 2020.....
L'an deux mille vingt.....
et le sept septembre à 19h.....

Le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Présents : Christian RAUCAZ, Frédéric PACHE, Anaïs TORNIER, Pierre SOTO, Nicolas ACEVEDO, Stéphane BERTHET, Thomas BOIRARD, Marie-Line BURGAT, Baptiste CLAUDON, Mickaël FEILLET, Anne-Marie GARDET, Sébastien PAGE, Florence PERRIER, Patricia TARAJAT, Jacques TORNIER

Absent :

Secrétaire : Stéphane BERTHET

OBJET : Chemin du Buloz : Approbation du dossier de demande de mise à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire conjointe pour le projet d'aménagement d'une aire de retournement et la régularisation de l'aménagement de la voirie

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de retournement et de régularisation de l'aménagement du Chemin du Buloz, suivant les Emplacements Réservés (ER) n° 25 et 26 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mr le Maire précise que des négociations amiables avec les propriétaires de l'emprise foncière concernés par lesdits projets ont été envoyées. Ces courriers sont restés sans aboutissement au jour de la présente délibération.

Il indique que pour permettre la réalisation de ces opérations, il est indispensable d'assurer à la Commune la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par ce projet.

Mr le Maire propose, à cet effet, au Conseil Municipal :

- De solliciter de Mr le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur le projet d'aménagement d'une aire de retournement et de régularisation de l'aménagement du Chemin du Buloz ;
- D'engager dès à présent, conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles auxdits projets ;
- De poursuivre, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées à titre onéreux. Le Service des Domaines a été consulté pour fixer le prix des parcelles concernées. Cet avis en date du 07/08/2020 a fixé la valeur des parcelles à 11 669,62€ auquel sera ajoutée l'indemnité de remploi estimée à 2 029,50 €.
- De confirmer la mission confiée au Cabinet MESUR'ALPES, Géomètres Expert Associés, conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en l'établissement et le suivi des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire.

Mr le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquêtes conjointes préalable à la DUP et parcellaire.

Après avoir délibéré, avec une abstention (Mr Stéphane BERTHET), le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'aire de retournement et la régularisation de l'aménagement du Chemin du Buloz, tel qu'il lui a été présenté par Mr le Maire.

⇒ **VALIDE** le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire conjointe qui lui est soumis.

⇒ **DECIDE** de procéder à l'acquisition à titre onéreux, de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation.

⇒ **SOLLICITE** de Mr le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP conjointement à une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces indispensables aux acquisitions foncières à intervenir et à la poursuite de la procédure d'expropriation.

⇒ **AUTORISE** le Maire à représenter la Commune dans cette procédure.

⇒ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Christian RAUCAZ

